

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE

COMMUNE DE CONDRIEU

DECISION 2022-08

ACHAT DE FLEURS

Le Maire de Condrieu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-27 du 10 juillet 2020, relative aux délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;
Vu le Code de la Commande publique ;

Considérant que pour le fleurissement de la Ville, il convient de procéder à l'achat de fleurs ;
Considérant que la société Guichard fait une proposition à un rapport qualité-prix intéressant (montant de 7 366,75 € TTC pour 57 variétés et ~3000 fleurs).

DECIDE :

Article 1^{er} : D'acheter les fleurs à la Société Guichard dans le cadre du devis transmis.

Condrieu, le 23 février 2022

Le Maire,
Philippe MARION

Transmis en Préfecture le :

28 FEV. 2022

Enregistré le :

Publié le :

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

